

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [audet-bilodeau-e-cssps-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/60783c9c501272aac37f548b>

Date d'obtention : 2025-09-16 18:21:12

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il s'agit d'un processus d'intervention qui assure la sécurité des jeunes impliqués.
La différence dans l'intervention entre un acte malveillant vs un acte impulsif.
Cet outil a fait ses preuves par le passé et il est recommandé de s'y référer.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je n'avais aucune formation sur ce sujet alors cette formation va changer complètement la façon dont je serais intervenue dans un contexte comme celui-ci.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

D'utiliser le protocole d'intervention, de ne pas voir les images, de récupérer l'appareil électronique selon le protocole et de référer au policier s'il s'agit d'un acte malveillant.